
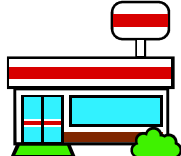


TAXATION 2017 - SAINTE-BARBE

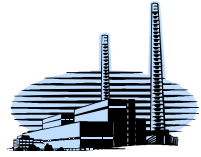
CATÉGORIE D'IMMEUBLES

CATÉGORIE D'IMMEUBLES	Image	COMPENSATION POUR SERVICES APPLICABLES AU SECTEUR DESSERVI PAR LE RESEAU EAU-EGOUT	
		TAUX DE TAXES FONCIÈRES APPLICABLES A TOUS = 0,64 \$/ 100 d'évaluation	Par unité de logement
Terrain vacant (autre que agricole au sens de LPTAA) 0,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	389,17 \$
		Eau potable	150,26 \$
		Traitement des eaux usées	43,87 \$
		Ordures ménagères	- \$
		Collecte sélective	- \$

Logement résidentiel (maison unifamiliale, chaque logement, etc.) 1 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	778,33 \$
		Eau potable	300,51 \$
		Traitement des eaux usées	87,73 \$
		Ordures ménagères	133,01 \$
		Collecte sélective	34,10 \$

Logement commercial 1,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	1 167,50 \$
		Eau potable	450,77 \$
		Traitement des eaux usées	131,60 \$
		Ordures ménagères	266,02 \$
		Collecte sélective	68,20 \$

Bâtiment de ferme 0,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	389,17 \$
		Eau potable	150,26 \$
		Traitement des eaux usées	43,87 \$
		Ordures ménagères	266,02 \$
		Collecte sélective	68,20 \$

Logement industriel 2 unités		Emprunt 2011-04 eau-egout	1 556,66 \$
		Eau potable	601,02 \$
		Traitement des eaux usées	175,46 \$
		Ordures ménagères	266,02 \$
		Collecte sélective	68,20 \$

Immeuble non imposable 1,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	1 167,50 \$
		Eau potable	450,77 \$
		Traitement des eaux usées	131,60 \$
		Ordures ménagères	--
		Collecte sélective	--

La réglementation municipale prévaut sur ce dépliant

Vous avez des questions ?

Évaluation foncière : Evimbec Ltée 450-371-8001

Taxation et facturation : 450-371-2504

m.benoit@ste-barbe.com

j.viau@ste-barbe.com

www.ste-barbe.com

PAIEMENT DES TAXES DATES D'ÉCHÉANCE 2017 10 MARS-10 JUIN-10 AOÛT-10 OCTOBRE

La Municipalité de Sainte-Barbe offre la possibilité de payer votre compte de taxes en quatre (4) versements lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$.

1er versement	Payable au plus tard le 10 mars 2017
2e versement	Payable au plus tard le 10 juin 2017
3e versement	Payable au plus tard le 10 août 2017
4e versement	Payable au plus tard le 10 octobre 2017
<p>Pour un compte de taxes dont le montant total est moins de 300\$.</p>	<p>Le paiement est exigible au plus tard le 10 mars 2017.</p>
<p>Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale et du règlement 2017-01, le solde COMPLET de taxes devient immédiatement exigible lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu. L'intérêt s'applique alors à ce solde puisque le privilège des versements est ainsi annulé.</p>	

MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les modes de paiement suivants vous sont offerts :

- dans toutes les institutions financières : comptoir, guichet ou par Internet
- par la poste, en joignant à votre paiement les coupons détachables;
- au guichet de l'hôtel de ville, 24 heures, il suffit d'insérer dans une enveloppe vos coupons avec votre paiement et de la glisser dans le guichet de paiement situé à droite de l'entrée principale de l'hôtel de ville
- en personne, au comptoir de la réception de l'Hôtel de ville, 470, ch. de l'Église

PRENEZ NOTE QUE LES CARTES DE CRÉDIT OU DÉBIT NE SONT PAS ACCEPTÉES.

PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES TAXES

Dans le but d'éviter toute confusion, si votre paiement de taxes municipales est par Internet, ou transaction en ligne, ou au guichet automatique, ou au comptoir de votre institution financière, assurez-vous que le numéro de référence inscrit de votre dossier de paiement de factures soit bien le **matricule** apparaissant sur le coupon détachable de votre compte de taxes municipales. N'inscrivez pas le 69065 apparaissant au début du matricule et le nom est **PAROISSE SAINTE-BARBE**.

N.B. Le matricule est relié à la propriété et non au propriétaire. Tout paiement fait par chèque doit être fait à l'ordre de la **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**.

IMPORTANT

La Municipalité de Sainte-Barbe ne se tient aucunement responsable des retards ou omissions dans l'acheminement du courrier peu importe le mode de messagerie utilisé.